

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2006/2289(INI)
Procédure terminée	
Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à l'ARYM	
Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
Zone géographique Ancienne république yougoslave de Macédoine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2771	11/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	REHN Olli	

Evénements clés			
07/11/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)1387	Résumé
11/12/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/2007	Vote en commission		Résumé
08/06/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0214/2007	
11/07/2007	Débat en plénière		
12/07/2007	Résultat du vote au parlement		
12/07/2007	Décision du Parlement	T6-0352/2007	Résumé
12/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2289(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/23952

Portail de documentation

Document de base non législatif	SEC(2006)1387	08/11/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE388.439	18/04/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE388.550	11/05/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0214/2007	08/06/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0352/2007	12/07/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)4170	29/08/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)4733	24/09/2007	EC	

Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à l'ARYM

OBJECTIF : présentation du rapport de suivi 2006 de la Commission sur les progrès réalisés par l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) sur la voie de l'adhésion.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par l'ARYM au cours de l'année 2006 pour se préparer à l'adhésion. Le rapport note en particulier que la désignation, le 17 décembre 2005, de l'ARYM comme pays candidat à l'adhésion a consacré la reconnaissance du bilan positif de ce pays en matière de réformes. Cette désignation a également été sentie comme un encouragement à la poursuite des réformes destinées à permettre au pays de réaliser sa vocation européenne.

Parallèlement, le rapport détaille les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006.

1) Critères politiques : l'ARYM est en bonne voie de satisfaire aux critères politiques de Copenhague. Le rythme des réformes s'est toutefois ralenti en 2006 et le pays doit encore intensifier ses efforts. Il a répondu en partie aux priorités politiques à court terme énoncées dans le partenariat européen pour l'adhésion.

La poursuite de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001 (accord visant à mettre fin au conflit interethnique interne, à permettre l'usage plus répandu de la langue albanaise, à décentraliser les pouvoirs au profit des municipalités et à garantir une représentation albanaise proportionnelle dans les institutions et dans la police) a contribué à la stabilité du pays et à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit.

Des progrès ont été observés en ce qui concerne la consolidation du processus électoral, et en juillet 2006, le processus électoral s'est déroulé de façon quasiment conforme aux normes internationales (même si des irrégularités ont été observées durant les élections).

S'agissant de la réforme de l'administration publique, la mise en œuvre de la loi de 2000 sur la fonction publique s'est poursuivie. Le processus de décentralisation a progressé et l'amélioration des services publics a été entamée. Une détermination ferme du gouvernement et des municipalités demeure nécessaire pour relever encore les défis qui subsistent.

Une réforme importante du système judiciaire a été entreprise, comme le demandait le partenariat européen. Désormais, le cadre constitutionnel et juridique permettant l'établissement d'un pouvoir judiciaire indépendant et efficace est, pour l'essentiel, en place. La bonne mise en œuvre de cette réforme demeure toutefois un défi majeur et une priorité décisive du partenariat européen.

De nouvelles mesures doivent être prises pour assurer le respect effectif de l'État de droit sur l'ensemble du territoire. L'adoption d'une nouvelle loi sur la police a permis de réaliser une priorité essentielle du partenariat européen mais des retards ont freiné la réforme de la police.

Le cadre juridique et institutionnel régissant la lutte contre la corruption a été renforcé. La coopération et la coordination entre les organes concernés se sont améliorées. La corruption demeure cependant très répandue à tous les niveaux de pouvoirs.

S'agissant des droits de l'homme et de la protection des minorités, l'Accord-cadre de l'Ohrid a permis d'avancer sur le chemin de la lutte contre les discriminations. En général, les relations interethniques ont continué à s'améliorer. Des efforts supplémentaires considérables sont cependant nécessaires dans un certain nombre de domaines (mauvais traitements infligés aux détenus, meilleure intégration des Roms, ?).

Pour ce qui est des questions internationales, l'ARYM a continué à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le pays a continué à faire preuve d'une attitude constructive en ce qui concerne les discussions sur le statut du Kosovo. Il demeure également un partenaire actif dans le domaine de la coopération régionale en développant des relations bilatérales avec les pays

voisins. Toutefois, aucun progrès n'a été enregistré sur la question de son nom. Il doit redoubler d'efforts et adopter une approche constructive, en vue de trouver avec la Grèce une solution négociée et mutuellement acceptable sur cette question, dans le cadre des Nations unies.

2) Critères économiques : L'ARYM a bien progressé dans l'établissement d'une économie de marché viable. Elle doit poursuivre ses efforts sur le plan de la stabilisation pour pouvoir faire face à moyen terme à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Le pays a réussi à maintenir un large consensus autour des grands axes de la politique économique. Grâce à un dosage judicieux de mesures monétaires et budgétaires, la stabilité et la prévisibilité macroéconomiques se sont encore renforcées. L'inflation est restée maîtrisée.

Les comptes du secteur public ont été maintenus dans une situation proche de l'équilibre et l'endettement public a encore diminué. La libéralisation des prix et du commerce est en grande partie réalisée et la privatisation des entreprises publiques s'est poursuivie. La stabilité du secteur financier a augmenté de même que les flux d'investissements directs. En clair, l'intégration économique avec l'UE est bien engagée.

Toutefois, le fonctionnement de l'économie de marché continue d'être entravé par des lacunes institutionnelles, telles que la lenteur des procédures administratives, la corruption, l'excès de bureaucratie et le faible degré de sécurité juridique. Les carences du système judiciaire demeurent un frein à une amélioration plus rapide de l'environnement économique. En outre, les problèmes de fonctionnement que continuent de connaître le marché du travail et le marché financier freinent la réduction du taux de chômage particulièrement élevé et le financement des entreprises par le crédit. Ces facteurs font que la croissance économique reste limitée.

3) Transposition de l'acquis communautaire : le pays a accompli de nouveaux efforts afin de renforcer son aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion. Il reste toutefois confronté à des défis majeurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le respect effectif de la législation. Des progrès ont été observés sur le plan du respect des priorités à court terme du partenariat européen, notamment dans les secteurs suivants :

- libre circulation des marchandises, libre circulation des travailleurs et des capitaux (mais pas de progrès tangibles en matière de droit d'établissement et de libre prestation de services, secteurs pour lesquels de nouveaux efforts d'alignement sont nécessaires) ;
- marchés publics et services financiers ;
- droit des sociétés (instauration du système de guichet unique pour l'enregistrement des sociétés) ;
- concurrence (mais les progrès sont encore limités au cadre juridique).

Des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants, bien que des efforts sérieux restent à accomplir :

- agriculture et développement rural (l'alignement en est encore à ses balbutiements) ;
- politique des transports (des efforts considérables en matière d'alignement et de renforcement des capacités administratives dans tous les secteurs des transports sont nécessaires) ;
- énergie (mais l'adoption des dispositions d'application est prioritaire pour respecter les engagements contractés dans le cadre du traité instituant la communauté de l'énergie) ;
- fiscalité (mais des efforts non négligeables seront nécessaires pour garantir l'application effective de la législation et renforcer le recouvrement de l'impôt) ;
- propriété intellectuelle (mais le pays devra intensifier ses efforts pour renforcer les capacités en matière d'application de la législation, renforcer ses structures administratives et lutter contre le piratage et la contrefaçon, de façon à se conformer aux dispositions de l'Accord d'association et de stabilisation) ;
- médias et technologie de l'information (mais des progrès restent nécessaires en ce qui concerne la libéralisation du marché des télécommunications, afin de garantir le principe de non discrimination et de mettre fin à la violation de l'Accord de stabilisation et d'association) ;
- politique sociale et de l'emploi (mais une grande partie de l'acquis reste à transposer, en particulier dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, et des efforts considérables touchant à la politique de l'emploi doivent être déployés) ;
- réseaux transeuropéens (mais le manque de ressources financières reste un frein à la modernisation des infrastructures) ;
- appareil judiciaire et droits fondamentaux (la situation relative à la protection des données personnelles reste préoccupante) ;
- justice, liberté et sécurité (mais des progrès importants sont attendus dans la gestion des frontières, la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants) ;
- environnement (mais des efforts non négligeables seront nécessaires pour garantir la mise en œuvre et l'application de la législation).

À noter les progrès législatifs substantiels observés dans le domaine de l'union douanière (les taxes qui enfreignaient les dispositions de l'Accord de stabilisation et d'association ont été supprimées). Enfin, des progrès ont été notés sur certains volets des relations extérieures et au niveau de la PESC.

Financements communautaires : L'assistance financière à l'ARYM a représenté un montant total de 43,6 Mios EUR en 2006. Mais des progrès législatifs sont toutefois attendus pour renforcer le contrôle interne des finances publiques et surveiller les dépenses émanant de l'Union européenne.

Conclusions : L'ARYM a continué de progresser en 2006, bien qu'à un rythme plus lent. Les élections de juillet se sont déroulées, dans l'ensemble, conformément aux normes internationales. La Commission s'attend maintenant à ce que ce pays remédie pleinement aux carences recensées. C'est principalement dans la mise en œuvre des réformes de la police et du système judiciaire, la lutte contre la corruption et l'application intégrale de l'Accord de stabilisation et d'association que les défis sont les plus grands. La poursuite de la mise en œuvre de l'Accord-cadre de l'Ohrid demeure également essentielle pour favoriser l'établissement d'un climat propice aux réformes.

Les efforts entrepris sur le plan des réformes pendant la période à venir seront essentiels pour définir le statut européen de ce pays, en

s'appuyant sur la coopération et le consensus politique. D'une manière générale, la priorité devra être accordée à l'accélération des réformes dans les domaines clés mis en avant dans le présent rapport, pour se rapprocher de la perspective européenne de l'ARYM.

Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à l'ARYM

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur les Balkans occidentaux, pouvant se résumer comme suit :

- le Conseil salue les progrès accomplis dans la région et réaffirme que la politique de l'UE à l'égard des Balkans repose sur une perspective européenne claire et sur l'application d'une conditionnalité équitable et rigoureuse, conformément au processus de stabilisation et d'association et à l'Agenda de Thessalonique. À cet égard, le Conseil rappelle les passages consacrés à cette question dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2005 et de juin 2006, notamment en ce qui concerne la pleine coopération avec le TPIY. Afin de continuer à encourager ces progrès, le Conseil a appelé de ses vœux une mise en œuvre rapide et effective des priorités définies par les partenariats européens, qui continueront d'être un instrument décisif pour orienter les efforts déployés par ces pays pour se rapprocher de l'UE ;
- en ce qui concerne l'ancienne République yougoslave de Macédoine (l'ARYM), le Conseil s'est félicité des progrès réalisés par ce pays mais regrette que le rythme des réformes se soit ralenti en 2006. Le pays a besoin de renforcer ses efforts pour mettre en œuvre les réformes de la police et du système judiciaire et pour lutter contre la criminalité organisée et la corruption. Il doit garantir l'indépendance et la capacité de l'administration publique. Il lui faut également poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid et du respect des obligations nées de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil s'est félicité, que le dialogue politique entre le gouvernement et l'opposition ait repris et a encouragé les parties à intensifier leur collaboration de manière à poursuivre la mise en œuvre des réformes.

Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à l'ARYM

La Commission des affaires étrangères a adopté à une confortable majorité, le rapport d'initiative de M. Erik MEIJER (GUE/NGL, NL) sur le rapport de suivi 2006 relatif à l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM). Ce faisant, les députés saluent les progrès réalisés par ce pays depuis le dépôt de sa candidature d'adhésion à l'Union. Ils soulignent que la cadence des réformes doit être maintenue et que les modifications législatives adoptées doivent dorénavant être mises en œuvre de manière adéquate, en particulier dans les domaines de la police, de la justice, de l'administration publique et de la lutte contre la corruption, en vue d'établir une vraie économie de marché, de stimuler la croissance économique et l'emploi et d'améliorer le climat des affaires.

En ce qui concerne l'ouverture des négociations d'adhésion, les parlementaires ont encouragé ce pays à tirer profit de l'expérience de la Slovénie et de la Croatie dans le processus d'adhésion à l'UE, ces deux pays ayant hérité du même type d'expérience. Ils invitent les nouveaux États membres à jouer un rôle actif dans le cheminement de l'ARYM vers l'UE et demandent que les futures négociations soient subordonnées aux progrès de ce pays dans tous les domaines pertinents des critères d'adhésion définis à Copenhague :

1) critère politique : les députés félicitent le gouvernement macédonien de sa coopération en matière de PESC et de PESD (notamment, pour sa participation à la mission ALTHEA de l'UE) ; ils constatent qu'après le conflit intérieur de 2001, il a été possible de trouver, dans le contexte de l'Accord-cadre d'Ohrid, des solutions permettant à l'ensemble des citoyens de vivre sereinement et sans trop de discriminations. La réorganisation du pays a également été facilitée par l'application du principe de double majorité (principe Badinter), qui protège la position des minorités ethniques dans le processus de décision parlementaire. L'Accord-cadre d'Ohrid est considéré par les députés comme fondamental pour l'adhésion et le principe de Badinter doit être intégralement observé car conçu comme un instrument de dialogue et de consensus dans un État pluriethnique. Les députés déplorent toutefois qu'au début de 2007, le plus grand parti politique ethnique albanais, mécontent des conditions d'application du principe Badinter, ait cessé toute activité parlementaire. Les parlementaires rappellent qu'une application adéquate du principe Badinter permet d'instaurer une relation de confiance entre toutes les parties.

Sur la question du nom de ce pays, question-clé, les députés ont d'abord voulu rappeler que chaque pays est libre de choisir son nom. Ils déplorent toutefois que depuis l'adhésion de l'ancienne République yougoslave de Macédoine aux Nations unies en 1993, cette dénomination provisoire ait perduré et qu'aucun accord n'ait pu être conclu avec la Grèce sur cette question. Ces deux pays sont donc appelés à mener à bien des négociations en la matière, sous l'égide des Nations unies. Dans la foulée, les parlementaires se félicitent que ce pays ait adopté des modifications constitutionnelles confirmant l'absence de revendications territoriales à l'égard de pays voisins et se félicitent que depuis lors (2005) les relations avec la Grèce se soient améliorées. En tout état de cause, les députés ont insisté sur le fait que la question du nom ne pouvait être utilisée comme un obstacle à l'ouverture des négociations et à l'adhésion de ce pays à l'UE. Qui plus est, la question du nom ne devait pas entrer en ligne de compte dans les conditions liées au calendrier d'adhésion du pays à l'UE. Pour les députés, seule compte la réalisation des critères de Copenhague.

Dans le domaine audiovisuel, les députés ont demandé que l'on préserve l'indépendance de la radiotélévision publique reconnue par la loi de novembre 2005. De même dans le domaine de l'enseignement et de l'administration, ce pays devrait s'inspirer des meilleures pratiques européennes en tenant compte des différences ethniques et linguistiques.

Pour ce qui est des minorités, les autorités macédoniennes sont appelées à redoubler d'efforts pour soutenir les populations Roms.

D'autres points de la résolution portent sur les relations de l'ARYM avec le Kosovo. Dans l'attente du statut futur de ce territoire, les parlementaires souhaiteraient que l'on redélimite les frontières avec ce territoire et que l'on adopte des mesures facilitant le trafic frontalier. Ils appellent dès lors les autorités macédoniennes à promouvoir la coopération régionale et le bon voisinage. Les parlementaires demandent également que l'on coopère au mieux au niveau interrégional pour lutter contre la pollution (laquelle ne connaît pas de frontières), en particulier avec la Grèce, pour améliorer la qualité de l'eau du fleuve Vardar, qui se prolonge sur le territoire grec (l'Axios) ou dans les lacs frontaliers d'Ohrid, Prespa et Dojran, (Albanie, Grèce).

Enfin, des efforts sont réclamés en vue de lutter contre la traite des êtres humains.

2) critère économique : les députés s'inquiètent du taux de chômage dans ce pays et appellent les autorités concernées à réagir et à lutter contre la paupérisation et les inégalités sociales. Ils appellent à plus de dialogue social, lequel doit mettre à l'avant-plan les différents syndicats macédoniens.

Des mesures sont réclamées pour renforcer les infrastructures transfrontalières existantes comme éléments essentiels pour la stabilité et la prospérité de toute la région du sud-est de l'Europe. C'est notamment le cas pour le réseau ferroviaire.

3) application de l'acquis: c'est principalement la législation environnementale qui doit être revue ainsi que la législation sociale. Ainsi, les parlementaires jugent-ils inacceptable que des fonctionnaires puissent perdre leurs emplois ou être incités à les quitter en cas de changement de gouvernement.

D'autres questions ont été abordées telles que la question des visas, afin que le régime actuellement en place soit rapidement aboli et que les taxes nationales complémentaires sur les visas (notamment les dispositions qui rendent un voyage en Grèce plus onéreux que dans les autres États membres de l'UE) soient rapidement supprimées. Dans la foulée, les députés ont demandé que l'on puisse reconnaître rapidement le passeport macédonien. Il faut également accroître la mobilité et les échanges, notamment culturels.

Par ailleurs, sur le plan international, les députés ont appelé les autorités à enquêter sur les circonstances dans lesquelles Khaled El-Masri, citoyen allemand, a été enlevé et transféré en Afghanistan en 2003. Ils ont en outre déploré la signature d'un accord bilatéral d'immunité avec les États-Unis, qui soustrait les citoyens et le personnel militaire américains à la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI). Les députés ont souligné que la CPI constituait une pierre angulaire du droit international. Ils appellent donc le gouvernement macédonien à trouver des moyens de dénoncer cet accord qui entrave le fonctionnement optimal de la CPI.

En conclusion, les députés ont tenus à réaffirmer sans ambiguïté l'objectif de l'adhésion à l'UE pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine, ainsi que pour tous les pays des Balkans occidentaux, conformément à "l'agenda de Thessalonique". Les députés estiment maintenant qu'il faut aller de l'avant et qu'après la mise en œuvre de l'Accord d'Ohrid et la reconnaissance du statut de pays candidat de l'ARYM (2005), il faut s'engager vers l'ouverture concrète de négociations d'adhésion en préservant l'esprit de dialogue essentiel pour l'avenir européen du pays.

Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à l'ARYM

En adoptant le rapport d'initiative de M. Erik MEIJER (GUE/NGL, NL) par 558 voix pour, 47 contre, et 8 abstentions, le Parlement a souligné la perspective claire pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) de devenir membre de l'Union européenne et demandé que des négociations s'ouvrent aussi rapidement que possible.

Saluant les progrès réalisés par l'ancienne République yougoslave de Macédoine depuis le dépôt de sa candidature, les députés soulignent que la cadence des réformes doit être maintenue et que la législation adoptée doit dorénavant être mise en œuvre rapidement, en particulier dans les domaines de la police, de la justice, de l'administration publique et de la lutte contre la corruption, en vue d'établir une vraie économie de marché, de stimuler la croissance économique et l'emploi et d'améliorer le climat des affaires. Les députés ont également félicité le gouvernement de l'ARYM de sa coopération en matière de PESC et de PESD (notamment, pour sa participation à la mission ALTHEA de l'UE) et de sa volonté de contribuer à de futures missions de gestion civile et militaire des crises, dirigées par l'UE.

La résolution souligne que seule la réalisation préalable d'un consensus politique et d'un climat de confiance interethnique pourront garantir le succès définitif des efforts déployés pour encourager les réformes économiques. Dans ce contexte, les députés constatent avec satisfaction qu'après le conflit intérieur de 2001, il a été possible de trouver, en étroite collaboration avec l'Union européenne dans le contexte de l'accord-cadre d'Ohrid, des solutions permettant à l'ensemble des citoyens, sans distinction d'origine ethnique, de vivre ensemble, dans la paix et dans l'égalité et ce par le renforcement de l'utilisation des langues minoritaires dans l'administration et l'enseignement, la réorganisation communale, et l'application du principe de double majorité (principe Badinter), qui protège la position des communautés non majoritaires dans le processus de décision parlementaire.

De l'avis des députés, l'accord-cadre d'Ohrid a transformé le pays en tenant pleinement compte de sa dimension multiethnique et multiculturelle, ce qui représente une partie essentielle des critères politiques de Copenhague, d'adhésion à l'UE. Ils demandent dès lors qu'après la mise en œuvre de l'accord, le statut de pays candidat à l'Union européenne reconnu en 2005 s'accompagne le plus rapidement possible de l'ouverture concrète de négociations d'adhésion.

Le Parlement regrette que le conflit entre l'ARYM et la Grèce relatif à l'utilisation du nom de « Macédoine » persiste. Il rappelle à cet effet qu'il existe en Europe différents pays dont le nom coïncide avec celui d'une partie du territoire d'un pays voisin, et que chaque pays est libre de choisir son nom, et se félicite que l'ARYM ait fait preuve de bonne volonté en changeant son drapeau et en adoptant des modifications constitutionnelles confirmant l'absence de revendications territoriales à l'égard de pays voisins. Il invite donc la Grèce et l'ARYM à mener à bien aussi rapidement que possible, sous l'égide des Nations-Unies, des négociations sur cette question. Les parlementaires insistent sur le fait que le problème du nom ne doit pas faire obstacle à l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion à l'UE et que, comme c'est le cas des autres pays candidats, l'intégration de la Macédoine à l'UE dépendra exclusivement du respect des critères de Copenhague, des conditions du cadre de stabilisation et d'association ainsi que de la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux États membres.

Dans le domaine audiovisuel, les députés ont demandé que l'on préserve l'indépendance de la radiotélévision publique reconnue par la loi de novembre 2005. De même dans le domaine de l'enseignement et de l'administration, ce pays devrait s'inspirer des meilleures pratiques européennes en tenant compte des différences ethniques et linguistiques. Pour ce qui est des minorités, les autorités macédoniennes sont appelées à redoubler d'efforts pour soutenir les populations Roms. Les députés attirent également l'attention sur l'opportunité d'adopter des mesures facilitant le trafic frontalier avec le Kosovo, permettant ainsi de renforcer la coopération dans le domaine de l'enseignement, de la culture et du travail, et de maintenir les relations familiales.

Le rapport attire également l'attention sur la nécessité d'améliorer l'attitude générale vis-à-vis de l'environnement, et de poursuivre le rapprochement avec la législation environnementale de l'UE. Il en va de même pour la mise en place d'une infrastructure transfrontalière moderne, et notamment la préservation et l'amélioration du réseau ferroviaire. Les députés appellent également à lutter contre le chômage (qui reste extrêmement élevé), la paupérisation et les inégalités sociales, et considèrent que le système d'éducation et de formation, l'investissement dans le capital humain et l'accès de la population à l'internet doivent être améliorés.

Les députés soulignent qu'une attention particulière doit être accordée à la traite des êtres humains et que le renforcement de la coopération régionale devient une nécessité dans la lutte contre les réseaux internationaux de la criminalité organisée.

Enfin, si le Parlement se félicite des accords de réadmission et des accords d'assouplissement du régime des visas avec l'UE, il regrette les difficultés rencontrées par les citoyens de l'ARYM du fait qu'un État membre de l'Union européenne ne reconnaît pas les passeports de ce

pays.